

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE LA FIN DE CHAMPAGNE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Convocation : 27/11/2025

Affichage : 04/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le trois décembre, à 19h00, le Comité Syndical du SIVU de la Fin de Champagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LA BARRE, sous la présidence de Monsieur GIMBERT Philippe, Président.

Présents : GIMBERT Philippe, RACINE Philippe, PAILLARD Frédéric, SEC Alexandre, BAYLE Claude (suppléant)
Absents excusés : JEANVOINE Luc, TATIN Christophe
Secrétaire : PAILLARD Frédéric.

Quorum :4

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Septembre 2025
- Admission en non-valeur
- Courrier demande d'écrêtement fuite après compteur
- Décision modificative – ouverture de crédits
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président rappelle les points abordés lors de la dernière séance. Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé par 5 voix pour.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame BONNAMOUR Valérie, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) a transmis au syndicat l'état des sommes non recouvrées, à passer en non-valeur, du fait de l'impossibilité de les récupérer (centimes, débiteurs non solvables). Le total s'élève à 699.02 €. Monsieur le Président précise qu'il est préférable de solder ces comptes avant la dissolution du SIVU.

Le Comité Syndical, après avoir échangé sur les sommes, approuve par 5 voix pour, les admissions en non-valeur telles que présentées.

COURRIER DEMANDE ECRETEMENT - FUITE APRES COMPTEUR

Le syndicat a reçu un courrier sollicitant un écrêtement sur une facture de 4582.84 € à la suite d'une fuite après compteur. L'abonné n'habitant pas sur la commune, la fuite a été constatée très tardivement.

Le Conseil Syndical approuve par 5 voix pour, une remise de la moitié de la consommation facturée.

DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS

Afin de solder le prêt court terme qui avait été réalisé pour les travaux d'interconnexions dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA, il convient d'ouvrir les crédits correspondants à savoir :

Article/chapitre	Désignation	Section	Sens	Montant
66112/66	Intérêts courus non échus	Fonc.	D	4000
7011/70	Eau	Fonc.	R	2000
701261/70	Redevance sur la consommation d'eau potable	Fonc.	R	2000

Le Conseil Syndical, par 5 voix pour, approuve cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- Poteau incendie : le syndicat attend la convention signée de la commune de MONTEPLAIN pour que le SIVU puisse valider l'autorisation des travaux avant dissolution.
- Courrier aux abonnés : un courrier sera distribué au nom du SIVU concernant la dissolution effective du syndicat et expliquant la 1^{ère} facture par la SOGEDO.
- Facturation : 3 compteurs n'ont pu être relevés sur la commune de MONTEPLAIN.

La séance est levée à 19h30.

Le Président
P. GIMBERT

SECRETAIRE	PRESIDENT
Monsieur PAILLARD Frédéric	Monsieur GIMBERT Philippe
	

Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	Numéro
Admission en non-valeur	2025/008
Ecrêtement facture à la suite d'une fuite après compteur	2025/009
Décision modificative – ouverture de crédits	2025/010